

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 octobre 2020 à 19h40 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 13 août 2020

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS,
Michel Viens,
Raymond Frève,
Yves Lapointe
Charles Montamat
Et Renaud Ouellet

Est absent : Monsieur LE CONSEILLER
Francis Boucher

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-10-2020

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-10-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} septembre 2020;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-10-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2020;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-10-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020;

Il est proposé par M. M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-10-2020

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020 pour le mois de septembre 2020 ;

Prélèvements directs : 22 266.20 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 399.16 \$

- Remboursement cellulaire resp. travaux publics : 30 \$

Salaires : P.P. 19, 20 : 11 640.85 \$

Frais Desjardins : 122.81 \$

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2020 : 56 039.03 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Yves Lapointe et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-10-2020

CLARIFICATION QUANT AUX RESPONSABILITÉS ASSOCIÉES AU TITRE DE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la modification du titre de l'emploi de M. Gérald St-Pierre, tel qu'il apparaît dans son contrat modifié et signé en date du conformément à la résolution 15-06-2020;

CONSIDÉRANT QUE dans de nombreux règlements existants, l'inspecteur municipal est désigné pour leur application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le responsable des travaux public soit désigné pour l'application de ces règlements, malgré le changement du titre de son poste, et qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska précise que le responsable des

travaux publics porte aussi le titre d'inspecteur municipal pour l'application des règlements municipaux. À noter que, malgré ce qui précède, le responsable des travaux publics ne doit jamais être confondu avec l'inspecteur en bâtiment, qui, en vertu d'une délégation de compétence, est un employé de la MRC de Kamouraska, responsable de l'application des règlements municipaux qui encadrent l'émission de permis de construction.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-10-2020

APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 11 000\$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉES ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE V-0321, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 11 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-10-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX.

Point reporté.

09-10-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À ARCHITECTURE DANIEL DUMONT AU MONTANT DE 8 660\$ PLUS TAXES POUR LA RÉVISION ET LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE QUI SERA ACQUISE PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder prochainement à l'acquisition de l'église, tel que stipulé dans la résolution 10-01-2020;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre les représentants de la fabrique et ceux de la municipalité le 6 août 2020 pour clarifier les modalités de cession du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 16 septembre dernier entre des représentants de la municipalité et de GRAVIR et les professionnels qui ont travaillé aux études préliminaires concernant la transformation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette rencontre, une offre de service a été reçue de *Architecture Daniel Dumont* au montant de 8 660\$ pour la production de plans et devis pour soumission;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 005\$ reste à recevoir du Fond de développement des territoires de la MRC de Kamouraska et que les dépenses associées au versement de

cette somme doivent être faites rapidement.

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie contrat à *Architecture Daniel Dumont* au montant de 8 660\$ plus taxes pour la révision et la conception de plans et devis pour soumission et construction pour le projet de transformation de l'église qui sera acquise par la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-10-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À R+O ÉNERGIE AU MONTANT DE 14 000\$ PLUS TAXES POUR LA CONCEPTION DE PLANS PRÉLIMINAIRES ET PLANS POUR SOUMISSION POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE QUI SERA ACQUISE PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder prochainement à l'acquisition de l'église, tel que stipulé dans la résolution 10-01-2020;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre les représentants de la fabrique et ceux de la municipalité le 6 août 2020 pour clarifier les modalités de cession du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 16 septembre dernier entre des représentants de la municipalité et de GRAVIR et les professionnels qui ont travaillé aux études préliminaires concernant la transformation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette rencontre, une offre de service a été reçue de *R-O Énergie* au montant de 14 000\$ pour la production de plans et devis pour soumission;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 005\$ reste à recevoir du Fond de développement des territoires de la MRC de Kamouraska et que les dépenses associées au versement de cette somme doivent être faites rapidement.

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie contrat à *R+O Énergie* au montant de 14 000\$ plus taxes pour la révision et la conception de plans et devis pour soumission et construction pour le projet de transformation de l'église qui sera acquise par la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-10-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR PUBLICITÉ DU
RÈGLEMENT DE REVITALISATION SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX AU MONTANT DE 3 470\$ PLUS TAXES ET
AUTORISATION DE DÉPENSER UN MONTANT DE 1860\$
POUR PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT DE REVITALISATION
DANS LES MÉDIA ÉCRITS**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de revitalisation 254-2020 qui est entré en vigueur le 9 avril dernier;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de publiciser ce règlement de revitalisation afin d'encourager la construction de nouvelles maisons à Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Marjorie Ouellet – Graphisme* pour la conception et la gestion d'une campagne Facebook pour publiciser les avantages associés au règlement de revitalisation 254-2020 au montant de 3 420\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité couleur d'une demi-page dans le journal *Le Placoteux* est de 405\$ plus taxes et que le prix pour une publicité couleur d'une demi-page dans le journal *Info-dimanche* est de 525\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de placer des publicités d'une demi-page couleur dans le journal *Le Placoteux* et dans le journal *Info-dimanche* en octobre et en novembre, pour un montant total de 1 860\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE *Marjorie Ouellet – Graphisme* peut adapter le visuel de la campagne Facebook pour les médias écrit au coût de 50\$ plus taxes maximum;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'octroyer un contrat pour publicité du règlement de revitalisation 254-2020 sur les réseaux sociaux et adaptation du visuel pour les médias écrits au montant de 3 470\$ plus taxes et autorisation de dépenser un montant de 1860\$ pour publicité du règlement de revitalisation dans les médias écrits.

12-10-2020

**ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR CANON CHEZ
MON BURO.CA AU MONTANT DE 3 544\$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de la municipalité a été acheté en février 2011 et que le fabricant a arrêté de produire les pièces de ce modèle;

CONSIDÉRANT QUE dû à l'âge de ce photocopieur, le coût de service est établi à 0.025\$ par copie noir et blanc et à 0.175\$ par copie couleur

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *MonBuro.ca* pour un photocopieur Canon imageRUNNER ADVANCED C256iF III au montant de 3 544\$ plus taxes avec un coût de service établi à 0.011\$ par copie noir et blanc et à 0.085\$ par copie couleur;

CONSIDÉRANT la qualité du service de *MonBuro.ca* pour l'entretien du photocopieur actuel;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel pourra continuer d'être utilisé pour l'impression de documents de format 11 par 17;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska achète un photocopieur *Canon* chez *Mon Buro.ca* au coût de 3 544\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-10-2020

OCTROI DE CONTRAT À SOLUTIONS WEBILIO POUR LE CHANGEMENT D'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET DES ADRESSES COURRIEL DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT les problèmes associés à l'hébergement actuel des adresses courriels des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Solutions Webilio pour un nouvel hébergement au coût de 149.87\$ par année, incluant le transfert du site web et des adresses courriels des employés municipaux de leur hébergement actuel à un autre hébergement;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *Solutions Webilio* pour le changement d'hébergement du site web de la municipalité et des adresses courriel des employés municipaux au coût de 149.87\$ par année.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-10-2020

OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES LIONEL DIONNE POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION ET DE RECHARGEMENT DANS LES ACCOTEMENTS SUR UNE PORTION DU RANG 6 ET DU RANG 4 EST

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par *Les Entreprises Lionel Dionne* pour des travaux de d'enlèvement de la

végétation qui se détaille comme suit :

- 115\$ de l'heure pour la pelle
- 94\$ de l'heure pour le camion
- 1 015\$ pour sept voyages de 15 tonnes de gravier

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat de pour des travaux d'enlèvement de la végétation et de rechargement dans les accotements sur une portion du rang 6 et du rang 4 Est pour un montant maximal de 6867\$ plus taxes, incluant sept voyages de gravier et 28 heures de travaux.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-10-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À ARPENTAGE DE LA CÔTE-DU-SUD POUR LE REMPLACEMENT CADASTRAL ET LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION ET D'UN CERTIFICAT DE PIQUETAGE POUR LE TERRAIN QUI SERA ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ ET OÙ LA ROUTE DE L'ÉGLISE (SECTEUR DEMI-LOT) SERA DÉVIÉE

Point reporté.

16-10-2020

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER ET APPROUVER LE REMPLACEMENT CADASTRAL EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ D'UNE PORTION DE CE LOT OÙ LA ROUTE DE L'ÉGLISE (SECTEUR DEMI-LOT) SERA DÉVIÉE

Point reporté.

17-10-2020

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 15-09-2020 ET ACHAT DE CINQ PRÉFILTRES À INSTALLER SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska abroge la résolution 15-09-2020 et autorise l'achat de cinq préfiltres à installer sur le réseau d'égout municipal au

coût de 4 455\$ plus taxes incluant les travaux d'excavation associés à ces installations.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-10-2020

ACCEPTATION DE PAYER UN MONTANT DE 1 497.52\$ PLUS TAXES POUR CORRIGER LE RÉSEAU D'ÉGOUT SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ ASSOCIÉE AU MATRICULE 6974 46 7189 00 0000

CONSIDÉRANT la demande reçue le 11 septembre 2020 du contribuable dont le numéro de matricule est le 6974 46 7189 00 0000 quant à la correction de la portion du réseau d'égout située entre sa fosse et sa maison;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement 176 sur les branchements à l'égout, qui prévalait jusqu'au 28 septembre 2020, aucune précision n'était faite quant à la responsabilité du propriétaire d'entretenir cette portion du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la réalisation des travaux demandés qui se chiffre à 1 497.52\$, incluant l'excavation associée à ces travaux;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye un montant de 1 497.52\$ pour la réalisation des travaux visant à corriger le réseau d'égout situé sur la propriété associée au matricule 6974 46 7189 00 0000. Ce montant sera remboursé sur présentation de facture.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

19-10-2020

APPUI AU COMITÉ TECHNIQUE DANS SES DÉMARCHES VISANT L'AJOUT DE PLACE EN GARDERIE

ATTENDU le grand besoin démontré par les statistiques du Service de garde *Pitatou*, en particulier pour les familles de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et les environs;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'appuyer les démarches du Comité technique visant l'ajout de places en garderie à Saint-Alexandre-de-Kamouraska; comité créé en vertu de la résolution # 2020-224/séance du 7 juillet 2020 de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de la résolution du Service de garde *Pitatou*; comité encadré par la MRC de Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

20-10-2020

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à l'achat de 75 cartes de Noël à la fondation André-Côté au coût de 168.75\$ et octroie un montant de 300\$ à l'OTJ pour l'achat de bonbons à être distribués lors de l'activité organisée pour l'Halloween.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

21-10-2020

VENTE DE L'ANCIEN ÉDIFICE MUNICIPAL, SITUÉ AU 300, RUE PRINCIPALE OUEST

Michel Viens déclare avoir un intérêt dans la décision et il se retire.

CONSIDÉRANT QUE l'édifice municipal est en vente depuis octobre 2018 (voir la résolution 15-10-2018);

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour l'ancien édifice municipal reçue le 22 juin 2020 de Simon Dion-Viens au montant de 70 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur de l'immeuble est présentement de 147 500\$;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux, conformément à l'article 6.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport d'évaluation produit par Évaluations Pascal Arsenault, évaluateur agréé, pour la municipalité, la valeur marchande de ce bâtiment est de 75 000\$ et que toute offre pour ce bâtiment se situant entre 70 000\$ et 85 000\$ devrait être considérée;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la vente de l'ancien édifice municipal, situé au 300 rue Principale Ouest, au montant de 70 000\$ plus taxes à Simon Dion-Viens.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

22-10-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 20h55.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale